

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 109.3 et 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 29 septembre 2026, le conseil a adopté les projets suivants :

- **Règlement SH-800 intitulé Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036**

Le règlement a pour objet de définir les grandes orientations et les objectifs d'aménagement du territoire de la Ville.

Depuis le regroupement municipal, la nouvelle ville comptait 7 plans d'urbanisme distincts provenant des municipalités comprises dans ce regroupement. En continuité avec les orientations qui ont guidé l'aménagement et le développement du territoire au cours des dernières années, la Ville profite de l'occasion pour réaffirmer sa vision d'avenir sur un horizon de 10 ans, soit de 2026 à 2036.

- **Règlement SH-801 établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme**

Le règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le projet de Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036.

Ce règlement remplacera notamment le Règlement de zonage SH-550 et les règlements administratifs en matière de permis et autorisations, de lotissement et de construction ainsi que les règlements de contrôle intérimaire. Tous les règlements de nature normative seront regroupés dans un même document.

- **Règlement SH-802 établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme**

Le règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le projet de Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine 2026-2036.

Ce règlement remplacera notamment les règlements applicables en matière de dérogations mineures, de plan d'implantation et d'intégration architecturale, de démolition et d'usages conditionnels. Tous les règlements de nature discrétionnaire seront regroupés dans un même document.

Les projets de règlements SH-801 et SH-802 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le projet de règlement SH-800 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

28 octobre 2026 à 18 h 30
dans la salle communautaire Théodoric-Lagacé
1605, 117^e Rue, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les projets de règlements SH-800, SH-801 et SH-802 ainsi que le résumé du projet de règlement SH-800 peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Shawinigan : <https://www.shawinigan.ca/ville/orientations-et-politiques/plan-durbanisme/>.

Conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le résumé du projet de règlement SH-800 est également joint à cet avis.

Vous pouvez obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées, en vous adressant au Service de l'aménagement du territoire.

Shawinigan, ce 9 octobre 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint

RÉSUMÉ

Nouveau plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine

VILLE DE SHAWINIGAN • 2026-2036

CONTEXTE

Bien que la planification locale du territoire doive tenir compte des exigences gouvernementales et régionales, la Ville de Shawinigan souhaite, à travers la révision de son plan d'urbanisme, reconnaître les atouts et les éléments distinctifs du territoire, acquis au travers des années. De plus, la Ville souhaite affirmer sa vision de développement afin d'assurer une cohérence dans la réalisation de diverses interventions d'aménagement.

Le Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine constitue le principal document de planification de l'aménagement du territoire de la Ville. Il établit les grandes orientations, les objectifs et les interventions qui guideront l'évolution du territoire au cours des prochaines années. Il assure également le lien entre le Schéma d'aménagement et de développement durable et la réglementation d'urbanisme en traduisant les orientations stratégiques du Schéma à l'échelle locale.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales doivent généralement se doter d'un plan d'urbanisme. Dans le cas de Shawinigan, qui exerce également les compétences d'une municipalité régionale de comté, plusieurs éléments de planification sont déjà intégrés au Schéma d'aménagement et de développement durable. Comme le territoire visé par le plan d'urbanisme correspond à celui du SADR, ce dernier n'a pas pour objectif de reprendre l'ensemble du contenu du Schéma, mais plutôt d'en préciser les orientations en fonction des réalités propres aux différents secteurs du territoire. Il permet ainsi de compléter la planification à l'échelle locale et de définir plus précisément les interventions souhaitées pour l'aménagement, la revitalisation et le développement de la ville.

Le Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine vise notamment à raffiner l'organisation du territoire en tenant compte des caractéristiques propres aux milieux de vie, des secteurs d'activités économiques, des noyaux villageois et des secteurs présentant un potentiel de consolidation, de requalification ou de revitalisation. Cette approche permet d'adapter les interventions aux enjeux et aux perspectives d'évolution de chacun des secteurs.

Le Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine constitue également le cadre de référence pour l'élaboration et l'application des règlements d'urbanisme. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ceux-ci doivent être cohérents avec les orientations et les objectifs du plan. Bien que la réglementation puisse adapter les moyens d'intervention aux besoins municipaux, elle doit contribuer à la mise en œuvre de la vision et des orientations établies dans le Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine.

VISION

En continuité avec les orientations qui ont guidé l'aménagement et le développement du territoire au cours des dernières années, la Ville de Shawinigan profite de la révision de son Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine pour réaffirmer sa vision d'avenir. Cette vision vise à mettre en valeur les caractéristiques distinctives de Shawinigan, à soutenir la revitalisation et la requalification de ses milieux de vie et à orienter les interventions municipales vers un développement durable, attractif et cohérent. Les choix d'aménagement qui marqueront le territoire au cours des prochaines années seront inspirés de cette vision ainsi que des grandes orientations qui en découlent. L'énoncé de vision retenu par la Ville est le suivant :

En 2050, Shawinigan aura recentré son développement sur ses quartiers centraux, devenus des milieux de vie dynamiques, denses et bien desservis. L'étalement urbain aura été freiné au profit d'une organisation territoriale plus cohérente et durable. La densification intelligente et la mixité des usages auront permis une meilleure utilisation du territoire, tout en préservant les milieux naturels et agricoles. La ville offrira des milieux de vie cohérents, accessibles et bien desservis.

Les quartiers centraux auront fait l'objet de projets de rénovation et de construction de logements diversifiés, abordables et durables. Ils seront devenus des milieux attractifs et inclusifs, adaptés aux besoins d'une population variée. Le patrimoine architectural aura été valorisé dans une approche de restauration et de revitalisation.

Les centres urbains et noyaux villageois auront consolidé leur vitalité grâce à une offre culturelle, commerciale et communautaire renforcée, favorisant la vie de quartier et l'identité locale. L'offre de commerces et de services de proximité et la mise en valeur du patrimoine auront renforcé leur rôle structurant au sein du territoire.

Un réseau de mobilité durable et interconnecté reliera efficacement les différents quartiers de la ville. Les infrastructures de transport actif et collectif auront été bonifiées, sécurisées et intégrées à la trame viaire existante, facilitant les déplacements quotidiens et réduisant la dépendance à l'automobile.

Enfin, l'environnement urbain aura été transformé pour répondre aux enjeux climatiques. Les îlots de chaleur auront été atténués par des efforts soutenus de verdissement et par l'aménagement d'espaces publics ombragés. La nature en ville contribuera à la santé, au confort et à la résilience des milieux de vie, tout en favorisant les déplacements actifs.

ORIENTATIONS

Afin de concrétiser la vision d'aménagement et de développement de Shawinigan, la Ville se dote de grandes orientations qui guideront les interventions publiques et privées sur son territoire au cours des prochaines années. Ces orientations visent à favoriser un développement plus durable, attractif et résilient, tout en tenant compte des particularités des différents secteurs de la ville.

Les grandes orientations se déclinent comme suit :

- Favoriser la densification intelligente et la mixité fonctionnelle dans les quartiers centraux et les milieux déjà urbanisés, en consolidant les pôles existants et en limitant l'expansion vers les quartiers périphériques.
- Stimuler la requalification du cadre bâti par des programmes de rénovation, d'adaptation et de construction de logements diversifiés, abordables et durables, en priorisant les milieux centraux.
- Renforcer l'attractivité des noyaux villageois et du centre-ville par des aménagements culturels, commerciaux et communautaires, en valorisant leur patrimoine et leur rôle identitaire et concentrer et dynamiser les zones commerciales centrales.
- Développer un réseau de mobilité multimodale fluide et sécuritaire, reliant efficacement les différents quartiers de la ville par des infrastructures de transport actif, collectif et intermodal.
- Accroître le verdissement urbain, la canopée et la résilience climatique et mettre en valeur le patrimoine naturel de la ville.

Afin de traduire concrètement ces orientations, le plan d'urbanisme identifie des objectifs, des moyens de mise en œuvre et des interventions adaptées aux réalités propres aux différents secteurs de la ville. Ces orientations constituent le cadre de référence qui guidera les décisions municipales en matière d'aménagement, de développement et de revitalisation du territoire.

AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol déterminent les utilisations du territoire privilégiées sur chaque partie du territoire de Shawinigan. Des paramètres relatifs à la compatibilité des usages sont prévus pour chacune des affectations. Dans le règlement de zonage, le territoire est ensuite divisé en zones dans lesquelles les usages sont prescrits en conformité avec les paramètres prévus pour chacune d'elles.

Les grandes affectations du sol permettent de tenir compte des caractéristiques particulières des différents secteurs du territoire et d'orienter le développement, la consolidation, la protection et la requalification des milieux en fonction des objectifs du plan d'urbanisme. Cette division permet de bien s'arrimer à la planification régionale en reconduisant les affectations du sol prévues au schéma d'aménagement et de développement durable de Shawinigan, qui coïncident avec les grandes affectations. Elle permet également de moduler certaines des grandes affectations en fonction des caractéristiques qui sont propres à chaque secteur à afin d'orienter le développement et le redéveloppement local en fonction des objectifs du Plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine.

Les grandes affectations du sol sont les suivantes :

- Agricole dynamique (AD)
- Agricole (A)
- Agroforestière (AF)
- Naturelle et forestière (NF)
- Rurale et périurbaine (RP)
- Récréative et culturelle (RC)
- Urbaine résidentielle (UR)
- Urbaine (U)
- Urbaine centrale (UCE)
- Urbaine commerciale (UCO)
- Urbaine commerciale – consolidation (UCC)
- Publique, patrimoniale et d'intérêt (PPI)
- Industrie intensive (II)

- Industrie extractive (IE)
- Transport et infrastructures (TI)
- Zone de requalification (ZQ)

Ces affectations sont illustrées au plan des grandes affectations du territoire, lequel constitue l'un des principaux outils de mise en œuvre de la vision et des orientations du plan d'urbanisme.

LES UNITÉS DE PLANIFICATION

L'un des principaux ajouts au plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine est de contribuer à la revitalisation, à la consolidation et à la mise en valeur des secteurs stratégiques de la ville. À cette fin, plusieurs unités de planification ont été identifiées. Ces secteurs jouent un rôle structurant dans l'organisation du territoire et présentent des enjeux, des occasions de développement ou des besoins d'intervention particuliers.

Les unités de planification permettent de préciser, à une échelle plus locale, les orientations du plan d'urbanisme. Elles visent à mieux adapter les interventions aux réalités propres de chaque milieu, tout en assurant une cohérence avec la vision d'ensemble de la ville. Elles facilitent notamment l'identification des secteurs à revitaliser, à consolider ou à requalifier, ainsi que la mise en valeur des noyaux urbains, des artères commerciales et des secteurs présentant un potentiel de transformation.

Les unités de planification constituent ainsi des outils complémentaires au plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine. Elles permettent de définir des objectifs d'aménagement propres à chaque secteur, d'identifier les principaux enjeux qui les caractérisent et d'orienter les interventions municipales en matière d'aménagement, de mobilité, de développement économique, de logement, de patrimoine et de qualité du milieu de vie.

Pour chacune des unités de planification, le plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine présente une description sommaire du secteur, les principaux enjeux observés ainsi que les orientations et les pistes d'intervention privilégiées afin de guider son évolution à long terme. Une estimation de la capacité d'accueil résidentielle est également présentée pour certains secteurs afin d'illustrer leur potentiel de développement et de consolidation.

Cette approche permet de mieux arrimer les grandes orientations du plan d'urbanisme et de revitalisation urbaine aux réalités particulières des différents secteurs de Shawinigan et de soutenir la revitalisation des milieux appelés à jouer un rôle déterminant dans l'avenir de la ville.